

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DE SPORT HERCULE FITNESS CLUB**

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents de la salle de sport « Hercule Fitness Club ». A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions du présent règlement. Ils devront se conformer aux instructions données par le personnel de l'Etablissement et respecter les prescriptions et interdictions édictées par la Direction.

L'Etablissement comprend différents espaces :

- Un espace musculation et cardio-training
- Un espace cours collectifs
- Un espace spinning
- Un espace extérieur axé sur le cross training.

1- CONDITIONS D'ACCES

L'entrée de l'Etablissement est payante et sur inscription (sur place) selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Communal.

L'achat d'un abonnement annuel (hors musculation et heures creuses) permet à l'adhérent d'accéder gratuitement au Stade Nautique Rainier III du lundi au vendredi (été et hiver), pendant les heures d'ouverture, sous réserve de respecter le Règlement Intérieur du Stade Nautique Rainier III.

Un tarif réduit est applicable :

- Pour le personnel communal sur présentation de la carte professionnelle, de même pour leur conjoint ou concubin, après vérification auprès du Service de Gestion des Personnels de la Mairie par le personnel de l'Etablissement ;
- Pour les membres du Cercle A sur présentation de la carte en cours de validité ;
- Pour les étudiants, les personnes handicapées et les personnes de plus de 60 ans sur présentation d'un justificatif.

La présentation et le badgeage de la carte d'abonné (via son smartphone) à l'accueil sont obligatoires pour accéder à la salle.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis au sein de l'Etablissement. L'abonnement d'un mineur âgé de 16 ans et plus nécessite obligatoirement une autorisation parentale. (Voir annexe 1).

Pour des raisons de sécurité et de prévention des risques liés à la pratique d'activités sportives, l'adhésion à la salle Hercule Fitness Club est subordonnée à la remise d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive établi par un médecin, datant de moins de trois mois.

L'accès à la salle et aux vestiaires est strictement interdit au public visiteur.

L'accès pour des groupes fait l'objet de dispositions particulières contenues dans un document. (Voir annexe 2.)

2- HORAIRES ET ACTIVITES

Les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que les plannings d'activités de l'Etablissement sont disponibles à la caisse. Ils doivent être strictement respectés.

Heures d'accès pour tout type d'abonnement (sauf « tarif heures creuses ») :

En semaine 7h-21h30

Horaires d'accès (heure du système de gestion de clientèle faisant foi) :	Evacuation plateau musculation au maximum à :	Heures de sortie de la salle au maximum à :
07h00-21h00	21h20	21h30

Les weekends et les jours fériés 8h-18h (Fêtes de fin d'année 8h-20h)

Horaires d'accès (heure du système de gestion de clientèle faisant foi) :	Evacuation plateau musculation au maximum à :	Heures de sortie de la salle au maximum à :
08h00-17h30 (8h-19h30)	17h50 (19h50)	18h (20h)

Heures d'accès « tarif heures creuses » :

En semaine:

Horaires d'accès (heure du système de gestion de clientèle faisant foi) :	Evacuation plateau musculation au maximum à :	Heures de sortie de la salle au maximum à :
08h30-11h30	11h50	12h00
14h00-17h00	17h20	17h30
19h15-21h00	21h20	21h30

Les weekends 12h-18h :

Horaires d'accès (heure du système de gestion de clientèle faisant foi) :	Evacuation plateau musculation au maximum à :	Heures de sortie de la salle au maximum à :
12h00-17h30	17h50	18h00

Jours fériés 8h-18h (Fêtes de fin d'année 8h-20h)

Horaires d'accès (heure du système de gestion de clientèle faisant foi) :	Evacuation plateau musculation au maximum à :	Heures de sortie de la salle au maximum à :
8h-17h30 (8h-19h30)	17h50 (19h50)	18h (20h)

Les activités et le sauna prennent fin 10 minutes avant l'heure de fermeture, pour permettre l'évacuation de l'Etablissement par le personnel dans les temps.

La salle de sport pourra être fermée les jours fériés, pendant les périodes des Grands Prix de Formule 1, Historique et Electrique, durant 15 jours au mois d'août ainsi que certains jours durant les fêtes de fin d'année. Les jours de fermeture et les jours avec une ouverture aménagée seront affichés à l'accueil.

3- INSCRIPTION – ABONNEMENT – RENOUELEMENT-REPORT-RESILIAION ANTICIPEE

L'accès à l'Etablissement ainsi qu'aux activités qui y sont dispensées nécessitent une inscription et est subordonné au paiement de droits d'entrée dont les tarifs sont affichés à la caisse.

Tous les achats (entrée, cours ou abonnement) sont nominatifs, fermes et définitifs et ne pourront donner lieu à aucun remboursement, échange ou transfert.

L'abonnement à la salle de sport donne lieu à la délivrance d'une carte virtuelle sur votre smartphone disponible via l'application et permettant l'accès à l'Etablissement.

L'adhérent ayant terminé son abonnement reste prioritaire pour le renouveler pendant 2 mois suivant sa date de fin d'abonnement. Dans le cas où aucun renouvellement n'est intervenu pendant cette période, sa place sera octroyée définitivement à une autre personne inscrite sur liste d'attente.

Le report d'abonnement n'est accordé qu'en cas d'incapacité médicale de pratiquer une activité sportive supérieure à un (1) mois, justifiée par un certificat médical. La demande doit être formulée par écrit avant la fin de la période d'abonnement, accompagnée des justificatifs.

La période d'abonnement sera automatiquement prolongée d'une durée équivalente à celle de l'arrêt médicalement justifié sans frais supplémentaire pour l'adhérent.

En cas d'inaptitude médicale définitive à la pratique du sport en salle, constatée par certificat médical, l'adhérent peut demander la résiliation anticipée de son abonnement, avec remboursement prorata temporis des sommes versées pour la période restant à courir à compter de la réception de sa demande écrite et du justificatif médical.

En cas de fermeture de la salle pour une durée continue supérieure à 30 jours, hors périodes de fermeture programmées annoncées au moment de la souscription, l'adhérent peut demander soit un report équivalent à la durée de fermeture, soit la résiliation anticipée avec remboursement prorata temporis des sommes versées pour la période non consommée.

4. TENUE ET COMPORTEMENT

L'accès à la salle de sport n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils (le port de tongs, d'espadrilles ou de jeans sont par exemple interdits). Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel de l'Etablissement.

En conséquence, l'accès au cours en salle ou au plateau de musculation pourra être refusé aux personnes qui ne sont pas munies :

- de chaussures de sport adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus), excepté pour les cours spécifiques (pilâtes, stretching et yoga selon les directives des coaches). Elles doivent être utilisées exclusivement à l'intérieur.
- d'une tenue sportive adaptée : Le port d'un tee-shirt et d'un bas de sport (short, jogging, survêtement...) sont obligatoires.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer.

Pour des raisons de sécurité, les cordons, ceintures ou tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils sont prohibés.

Il est par ailleurs interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans l'établissement.

Il est interdit :

- de faire preuve de violence verbale ou physique à l'encontre du personnel de l'établissement ou d'un autre adhérent
- mettre en danger la sécurité d'autrui
- de bloquer avec du matériel les issues de secours, celles-ci doivent être libres en permanence ;
- de porter atteinte à l'intimité d'autrui dans les vestiaires, notamment par l'utilisation de dispositifs d'enregistrement.
- de monopoliser abusivement les équipements
- de téléphoner ;
- de fumer, de vapoter à l'intérieur de l'établissement ainsi que dans la zone de la Pergola, pas même dans les toilettes ou les vestiaires ;
- de manger en dehors de l'espace réservé à cet effet, à l'accueil de l'établissement ;
- d'utiliser des appareils bruyants, sonores, des appareils photographiques ou des caméras occasionnant une gêne pour autrui (par exemple ; installation d'une perche téléphonique);
- d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées, dopante ou des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement ;
- d'abandonner au sol des papiers, emballages et détritux divers. Les bouteilles et flacons de verre sont interdits ;
- de faire entrer des animaux dans l'Etablissement (sauf pour les chiens guide d'aveugles - voir les conditions avec le personnel) ;
- de bloquer avec du matériel les issues de secours, celles-ci doivent être libres en permanence ;
- de faire preuve de violence verbale ou physique à l'encontre du personnel de l'établissement ou d'un autre adhérent ;
- de filmer, photographier d'autres adhérents sans leur autorisation.

5- SUSPENSION-EXCLUSION

La suspension de l'abonnement pourra être prononcée :

- En cas de non-respect de l'article 7 ci-après ;
- En cas de trois manquements constatés aux dispositions du présent règlement.

La décision de suspension sera notifiée par courriel à l'adhérent et ne donnera lieu à aucun remboursement, ni à une prorogation de durée de l'abonnement.

En cas de manquement particulièrement grave rendant impossible le maintien de l'adhérent dans l'établissement (comportement violent, propos injurieux, dégradations volontaires, mise en danger d'autrui, détention et consommation de d'alcool et de produits stupéfiants, dopants, etc.) la direction peut prononcer l'exclusion définitive de l'adhérent.

La décision d'exclusion, motivée, sera, sauf urgence liée à la sécurité des personnes, notifiée à l'adhérent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce cas, l'adhérent perd le bénéfice de la partie non consommée de son abonnement. Les sommes versées au titre de la prestation restant à courir ne font l'objet d'aucun remboursement. Cette disposition ne fait pas obstacle à la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions en responsabilité engagées par la mairie de Monaco pour la réparation es dommages causés par l'adhérent.

6-VESTIAIRES ET OBJETS PERSONNELS

Les opérations d'habillage-déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires.

Des casiers sont mis à la disposition de l'utilisateur pendant la pratique de l'activité dans la salle de sport. Ils doivent être verrouillés et déverrouillés par l'utilisateur et vidés obligatoirement avant la sortie de l'Etablissement.

Chaque soir, à la fermeture de l'Etablissement, tous les casiers seront ouverts et vidés par le personnel, sans garantie pour les utilisateurs concernant leurs effets personnels.

Les objets ou vêtements non réclamés sous huitaine ne seront pas conservés par l'Etablissement.

La Commune, qui pris toutes les mesures pour éviter les vols au sein de l'établissement par la mise à disposition de casiers sécurisés, ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

L'utilisation conforme des casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent, celui-ci renonce à tout recours à l'encontre de la Commune pour tout vol, objet égaré, du à sa négligence (défaut de fermeture du casier, par exemple).

7-HYGIENE ET PROPRETE

L'accès à la salle est interdit à toute personne en état de malpropreté ou présentant des plaies ou affections cutanées susceptibles de se propager en milieu humide.

L'emploi d'une serviette est obligatoire sur tous les appareils de cardio, de musculation, de cours collectifs et sur les tapis de sol ...

Il est rappelé que toute personne souhaitant s'entraîner sans serviette se verra refuser l'accès aux installations.

Tout appareil doit être essuyé après chaque utilisation par son utilisateur avec une serviette ou les lingettes mises à disposition de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit de pénétrer sur les plages du Stade Nautique Rainier III, au-delà de l'espace délimité extérieur (pergola).

Une tenue de sport correcte comprenant des chaussures propres est obligatoire

8- UTILISATION DU MATERIEL

L'utilisation des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'adhérent. Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraire, et avant toute utilisation l'adhérent doit se rapprocher d'un coach de l'Etablissement pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation.

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés.

Les tapis, barres libres, disques, poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation.

Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt.

Les espaces de cardio et de musculation ne doivent être utilisés qu'à cet effet.

L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes.

Il convient de mentionner au responsable de la salle tout problème lié à un appareil d'entraînement.

L'emprunt de matériel en dehors de la salle est strictement interdit.

9- COURS COLLECTIFS - SPINNING - MUSCULATION

Le personnel de l'Établissement est seul habilité à donner des conseils sur les activités pratiquées à la salle de sport et à dispenser des cours.

La Commune se réserve le droit de modifier en tout temps les horaires, le type et le nombre total de cours.

Les cours collectifs sont assurés dès une personne inscrite (dans ce cas, une séance adaptée pourra être proposée à l'adhérent) et l'accueil dans l'espace est limité à la capacité maximale autorisée.

L'accès sera refusé si le nombre de participants a atteint le quota réglementaire pour les activités entre 10 à 24 selon les cours.

Les réservations sont nominatives, personnelles et non cessibles.

Toutes les activités nécessitent une réservation (via l'application), toute réservation pour une session ou une activité engage l'adhérent.

Pour les cours à l'unité (spinning, entrée unitaire) en cas d'absence sans annulation au préalable la séance sera décomptée et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Pour les cours inclus dans un abonnement, en cas de trois absences, l'adhérent s'expose à une suspension de son abonnement pour une durée d'un mois ou à une non reconduction de son abonnement lors du renouvellement.

Pour le bon déroulement des cours et la sécurité des adhérents, le coach se réserve le droit de refuser l'entrée aux adhérents qui arriveraient en retard aux cours collectifs.

Pour gérer au mieux la fréquentation des activités, les réservations sont possibles sur 7 jours glissants.

Il y a une limitation de 5 réservations simultanées pour chacune des catégories suivantes :

- Les cours de fitness
- Les cours de spinning (virtuels ou avec coach)
- Les créneaux de musculation

Chaque fois qu'une séance est effectuée, le nombre de réservations disponibles se met à jour.

En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit de modifier ces limites.

Spinning – cours collectifs : un abonné possédant une entrée unitaire spinning, carte de 10 entrées spinning ou cours collectifs, peut rentrer dans l'enceinte du Hercule Fitness Club 30 minutes avant le début du cours. Seule l'utilisation de la salle de spinning et des vestiaires est autorisée.

10-RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur qui sera contraint de s'acquitter du montant de leur remise en état.

Toutes les activités pratiquées en salle, l'utilisation des appareils de musculation, des poids libres, du cardio-training peuvent comporter des risques. Leurs utilisations s'effectuent sous la responsabilité exclusive de l'adhérent.

En outre, l'adhérent doit pouvoir évaluer ce dont il est capable. Il est responsable de la manière dont il pratique. Il prend ainsi toutes les précautions requises afin d'assurer sa propre sécurité et veillera au respect de toutes les règles de sécurité.

L'adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé, lui permettent de pratiquer la musculation, les cours de fitness et le spinning.

Lors de toute souscription à l'une de nos offres (entrée, carte ou abonnement) l'adhérent certifie avoir fait contrôler par un médecin son aptitude et/ou celle du mineur dont il est le représentant légal à la pratique de la musculation, du fitness et/ou du spinning.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'adhérent de sa condition physique.

11-SAUNA

Aucune surveillance spécifique n'est assurée.

L'état de grossesse ainsi que certaines pathologies ou affections telles que les pathologies cardio-vasculaires, affections respiratoires, affections cutanées, plaies, hypertension ou hypotension, d'épilepsie, ou de toute autre pathologie pouvant être aggravée par la chaleur, contre-indiquent l'usage des installations.

L'adhérent reconnaît utiliser le sauna sous sa propre responsabilité et déclare ne présenter aucune contre-indication médicale. En cas de doute, il est recommandé de consulter un médecin avant toute utilisation.

Les utilisateurs doivent prévoir de s'hydrater suffisamment avant et après la séance.

En cas de vertiges, malaise ou saignement de nez, l'utilisateur prévendra immédiatement le personnel de l'Établissement qui pourra alerter les services d'urgence si besoin.

Tout déplacement en zone humide doit être effectué avec précaution afin d'éviter une chute. La séance ne doit pas excéder 5 minutes pour les débutants et 20 minutes pour les habitués.

Pour des raisons d'hygiène :

- L'utilisation d'une serviette est obligatoire dans le sauna pour éviter tout contact entre la peau et les installations.
- Il est obligatoire de prendre une douche avant et après l'utilisation du sauna.
- La lecture de journaux ou revues pouvant occasionner des tâches d'encre sur le bois est interdite.
- L'utilisation de produits de soin corporel et d'une manière générale de tout objet de soin esthétique est interdite.

12- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Gestion de la Salle Hercule Fitness Club :

Conformément aux dispositions de la loi n° 1.565 du 3 décembre 2024 relative à la protection des données personnelles, les informations recueillies lors de l'adhésion à l'Hercule Fitness Club sont collectées par la Mairie de Monaco qui agit en qualité de responsable du traitement, pour le traitement « Gestion de la Salle Hercule Fitness Club ».

Ce traitement permet les fonctionnalités suivantes :

- l'inscription et le suivi des dossiers abonnés ;
- le contrôle d'accès à l'établissement ;
- la constitution d'une base de données pour informer des manifestations à venir ;
- l'analyse statistique anonyme de la fréquentation ;
- la création des plannings de cours ;
- la réservation des cours par les abonnés ;
- le suivi comptable et la facturation.

Ce traitement s'inscrit dans les missions de la Mairie de Monaco et plus particulièrement du Service des Sports et des Associations.

Le traitement repose sur la **réalisation d'un intérêt légitime** poursuivi par la Commune qui ne méconnaît pas les droits et libertés des personnes concernées, pour faciliter la gestion de l'établissement.

Les informations traitées par le présent traitement sont les suivantes :

- **Identité** : nom / prénom / date de naissance / photo
- **Coordonnées** : adresse / téléphone
- **Données d'identification électronique** : adresse email
- **Consommation de biens et services** : historique des accès à l'établissement / réservations et annulations des cours
- **Données relatives à l'abonnement** : date de début et de fin d'abonnement / montant de la cotisation
- **Données relatives à l'aptitude de la pratique sportive** : date de remise du certificat médical d'aptitude à la pratique du sport, date de fin de validité du certificat

- **Données de connexion** : journaux de connexion (logs)

Le certificat médical d'aptitude à la pratique du sport ne fait l'objet d'aucun traitement automatisé. Les documents sont conservés sous format papier par le personnel dûment habilité de la Salle Hercule Fitness Club. Ils sont conservés uniquement pendant la durée de leur validité.

Les données traitées dans le cadre des fonctionnalités précitées sont uniquement accessibles :

- au personnel habilité du Service des Sports et des Associations,
- ainsi qu'au personnel habilité du prestataire chargé de la maintenance du logiciel.

Les données relatives à l'identité, les coordonnées, les données d'identification électronique et à l'abonnement sont conservées dans la base active pendant une durée deux ans à compter de l'expiration de l'abonnement.

Conformément à la législation en vigueur, les données de trafic et les logs de connexion sont conservées pendant une durée de 12 mois glissants.

L'abonné a la possibilité de gérer ses données personnelles et de se désabonner à partir de son compte client en ligne ou sur simple demande formulée auprès du personnel du Service des Sports et des Associations.

Les abonnés disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles, ils peuvent obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes, leur effacement et la limitation du traitement dans les conditions édictées aux articles 12 et suivants de la Loi 1.565 du 3 décembre 2024.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données personnelles dans le cadre des traitements susvisés, la personne concernée peut former une demande écrite à l'adresse mail suivante : dpo@mairie.mc, ou par voie postale adressée à : Déléguée à la Protection des Données – Mairie de Monaco – Place de la Mairie - 98000 MONACO MC, en précisant l'objet de la demande, ainsi que son nom, prénom et date de naissance.

Pour veiller à la confidentialité de la réponse et pour assurer de répondre uniquement à la personne sujet des données, un justificatif d'identité, en noir et blanc, pourra être demandé au requérant.

Si la personne qui a exercé ses droits estime, après avoir contacté la Commune, que ses droits n'ont pas été respectés, elle peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des Données Personnelles : www.apdp.mc

Système de vidéosurveillance de la Salle Hercule Fitness Club

Le traitement ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance de la Salle Hercule Fitness Club » est mis en œuvre par la Mairie de Monaco et plus particulièrement par le Service des Sports et des Associations.

Le système de vidéosurveillance a pour finalité :

- d'assurer la sécurité des abonnés ;
- d'assurer la sécurité des biens ;
- de prévenir les incidents ou intrusions ;
- de permettre la réaction immédiate en cas de situation anormale.

Le dispositif permet uniquement la visualisation en temps réel des images filmées. Aucune image n'est enregistrée, conservée ou transmise. Le visionnage est réservé aux personnes habilitées du Service des Sports et des Associations dans le strict cadre de leurs missions.

Ce traitement repose sur l'intérêt légitime du responsable du traitement à assurer la sécurité des usagers, du personnel et des installations, conformément à l'article 10 de la Loi n° 1.565. S'agissant d'un établissement recevant du public, la Commune est tenue d'assurer à la fois la sécurité des personnes fréquentant l'établissement et la sécurité des biens.

Les données concernées sont les images des personnes filmées dans les zones placées sous surveillance.

Aucune donnée biométrique ni sonore n'est collectée.

Seules les personnes dûment habilitées par le Service des Sports et des Associations peuvent accéder aux images diffusées en temps réel.

Conformément aux articles 12 et suivants de la Loi n° 1.565 du 3 décembre 2024, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification, d'effacement et de limitation des données la concernant.

Étant donné l'absence d'enregistrement, l'exercice de ces droits peut être limité à la vérification du dispositif.

Les demandes peuvent être adressées à dpo@mairie.mc, ou par voie postale adressée à : Déléguée à la Protection des Données – Mairie de Monaco – Place de la Mairie - 98000 MONACO MC, en précisant l'objet de la demande, ainsi que son nom, prénom et date de naissance.

Pour veiller à la confidentialité de la réponse et pour assurer de répondre uniquement à la personne sujet des données, un justificatif d'identité, en noir et blanc, pourra être demandé au requérant.

Si la personne qui a exercé ses droits estime, après avoir contacté la Commune, que ses droits n'ont pas été respectés, elle peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des Données Personnelles : www.apdp.mc

13- RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le personnel de l'Etablissement est habilité à faire respecter le présent règlement affiché au sein de l'Etablissement et ses annexes.

Il est rappelé que tout manquement à l'une de ses dispositions pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'Etablissement.

Monaco, le 21 avril 2026

Le Chef du Service
des Sports et des Associations



Arnaud GIUSTI

**EXEMPLE DU CONTRAT A SIGNER SUR L'APPLICATION
SALLE DE SPORT HERCULE FITNESS CLUB**

Contrat d'abonnement

Prénom/ Nom

Email

Date de naissance

Adresse

Téléphone

Ville

Portable

Abonnement

Type

CARTE 10 COURS SPINNING NON ABONNES

Total: 136 EUR

Début

03/05/2024

Fin

02/05/2027

Contrat: GL010905

Acceptation de l'offre

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle Hercule Fitness Club, en accepter sans réserve l'intégralité des dispositions et m'y conformer.
- Je certifie que mon état de santé me permet la pratique des activités physiques sportives proposées au sein de la salle Hercule Fitness Club, conformément au certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en salle remis lors de mon inscription.
- Je suis informé que je demeure responsable de mon comportement et de l'usage des installations et équipements mis à ma disposition et que la Mairie de Monaco ne pourra être tenue responsable qu'en cas de faute prouvée de ses services ou de ses préposés dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à MONACO, le 25/03/2026 en deux exemplaires.

Signature (Client)

ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR
Attestation parentale d'autorisation de pratique en salle
SALLE DE SPORT HERCULE FITNESS CLUB

Je soussigné(e)

Nom et prénom du représentant légal :

Qualité : Père/Mère/Tuteur (Rayer la mention inutile)

Domicilié(e)

Téléphone : Courriel :

Agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom du mineur :

Date de naissance :/...../.....

Autorise expressément mon enfant mineur à :

- fréquenter la salle « Hercule Fitness Club »
- pratiquer les activités sportives proposées au sein de l'établissement dans le respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité et des indications du personnel encadrant.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle de sport, notamment des règles de sécurité, d'hygiène, des conditions d'encadrement et des modalités d'utilisation des installations, et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Je suis informé(e) que l'utilisation du sauna présente des contre-indications pour certaines personnes (notamment en cas de troubles cardio-vasculaires, d'affections cutanées, de plaies d'hypertension ou d'hypotension, de problèmes respiratoires, de grossesse, d'épilepsie, ou de toute autre pathologie pouvant être aggravée par la chaleur).

Je déclare :

- avoir été informé(e) des consignes d'utilisation du sauna et des contre-indications générales mentionnées dans le règlement intérieur et/ou l'affichage à proximité des équipements ;
- avoir, le cas échéant, consulté un médecin et obtenu l'avis que l'état de santé de mon enfant ne présente pas, à ma connaissance, de contre-indication à l'utilisation du sauna ;
- autoriser mon enfant à accéder et à utiliser le sauna, dans le respect strict :
 - de la durée maximale d'exposition indiquée par l'établissement,
 - des consignes de sécurité affichées,
 - des recommandations du personnel,

Je m'engage à rappeler à mon enfant qu'il doit immédiatement cesser l'utilisation du sauna et avertir le personnel de l'établissement en cas de malaise, de douleur ou de tout autre symptôme anormal.

Je reconnais que :

- la salle Hercule Fitness Club met en œuvre les mesures raisonnables d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation et son règlement intérieur, mais ne peut se substituer à un suivi médical individuel,
- il m'appartient de signaler à l'établissement toute information médicale importante dont je disposerais concernant mon enfant et susceptible d'influer sur la pratique d'activités physiques ou l'utilisation du sauna (par exemple, contre-indication médicale connue, traitement en cours, pathologie particulière) ;
- en cas de modification de l'état de santé de mon enfant pouvant affecter sa pratique sportive ou son accès au sauna, je m'engage à en informer sans délai la salle Hercule Fitness Club et, si nécessaire, à suspendre cette utilisation jusqu'à nouvel avis médical.

Cette autorisation est donnée pour la durée de validité du contrat d'adhésion de mon enfant, sauf révocation écrite ultérieure de ma part notifiée à la salle Hercule Fitness Club.

Fait à, le

Signature du/des représentants légaux

**AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION DE
PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS**

NOM ET PRENOM DE L'ADHERENT :

J'autorise

Je n'autorise pas

la Mairie de Monaco à fixer, reproduire et communiquer au public toutes les photographies et/ou vidéos représentant mon image réalisée par des personnes dûment habilitées par la Mairie de Monaco, dans le cadre des activités et événements organisés au sein de la salle de sport Hercule Fitness Club et de la communication institutionnelle de la Mairie de Monaco ;

1.1 Cas des adhérents mineurs :

Si l'adhérent est mineur :

Je soussigné(e), représentant légal de l'adhérent mineur désigné ci-dessus, titulaire de l'autorité parentale :

Nom et prénom du représentant légal 1.....

Lien avec l'enfant

Nom et prénom du représentant légal 2.....

Lien avec l'enfant

Nous autorisons

Nous n'autorisons pas

la Mairie de Monaco à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et/ou vidéos représentant l'image de notre enfant mineur, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

1.2 Objet, supports et finalités de l'utilisation des images

Objet de l'autorisation :

Les photographies et / ou vidéos pourront être réalisées à l'occasion :

- Des séances d'entraînement ,
- Des animations, événements ou démonstrations sportives,
- Des actions de communication et de promotion de la salle Hercule Fitness Club et du Service des sports et des associations de la Mairie de Monaco.

Supports de diffusion :

Les photographies et / ou vidéos ainsi réalisées pourront être exploitées et utilisées en tout ou partie, notamment sur les supports suivants :

- site Internet de la Mairie de Monaco ;
- magazine Municipal "Monaco Vivre ma Ville" ;
- articles de presse (locale, nationale, ou étrangère) ;
- reportages télévisés ;
- réseaux sociaux de la Mairie de Monaco ;
- supports de communication interne ou externe diffusés au au sein de la salle Hercule Fitness Club.

Finalités :

L'utilisation de ces photographies et / ou vidéos a pour finalités :

- l'information du public sur les activités sportives proposées par la Mairie de Monaco,
- la promotion de la salle municipale Hercule Fitness Club,
- la valorisation des actions sportives et des événements organisés par le Service des sports et des Associations de la Mairie de Monaco.

Les photographies et / ou vidéos ne feront pas l'objet d'une exploitation commerciale au profit de tiers.

Durée de l'autorisation et retrait du consentement :

La présente autorisation est consentie pour la durée de validité de l'abonnement à la salle Hercule Fitness Club, soit une année civile.

En cas de non-renouvellement de l'abonnement à son échéance, les photographies et/ ou vidéos ne feront plus l'objet de nouvelles diffusions par la Mairie de Monaco.

En cas de renouvellement de l'abonnement pour une nouvelle année civile, une nouvelle autorisation relative aux photographies et /ou vidéos devra être signée.

Vous pouvez, à tout moment retirer votre consentement pour l'utilisation future de votre image (ou de l'image de votre enfant mineur) sans que cela n'affecte les conditions d'accès ou d'utilisation de la salle Hercule Fitness Club.

En cas de retrait, la Mairie de Monaco s'engage, dans la mesure du possible, à ne plus utiliser les images concernées dans de nouvelles publications et à les retirer des supports de communication qu'elle maîtrise directement.

Fait à Monaco, le .../.../.../

Adhérent majeur :

« Lu et approuvé »

Adhérent mineur

Signature du représentant légal 1 :

« Lu et approuvé »

Signature du représentant légal 2 :

« Lu et approuvé »

**ANNEXE 2 AU REGLEMENT INTERIEUR
REGLEMENT CONCERNANT LES GROUPES
SALLE DE SPORT HERCULE FITNESS CLUB**

1° - Les groupes encadrés peuvent accéder à la salle de sport Hercule Fitness Club après réservation et accord du Service des Sports et des Associations à condition de respecter le règlement intérieur général et la présente annexe.

2° - Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 personnes au moins et de 20 au plus, entrant et sortant ensemble de l'Etablissement et encadré à raison d'un moniteur ou accompagnateur pour 10 personnes.

3° - Un tarif préférentiel est consenti au groupe ainsi défini.

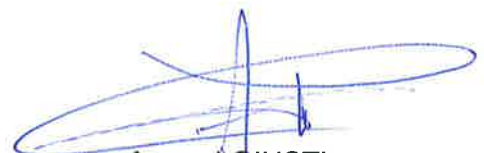
4° - Les groupes ne peuvent être admis dans l'Etablissement qu'après validation par le Chef du Service des Sports et des Associations conformément au planning général de fréquentation et pour des périodicités limitées.

5° - Pendant toute la durée d'accès dans l'Etablissement, les moniteurs ou accompagnateurs doivent assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement intérieur général.

6° - Les moniteurs ou accompagnateurs doivent faire respecter les observations éventuelles faites par les coaches qui pourront interdire sans appel, toute pratique non conforme aux bons usages.

Monaco, le 21 avril 2026

Le Chef du Service
des Sports et des Associations



Arnaud GIUSTI